2026-2658

BRESSUIRE
La ville qui ose

REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 05/08/2026	
Par :	GAUFFRETEAU Yohan représentée par M.GAUFFRETEAU Yohan
Demeurant à :	10 rue du Temple 79300 BRESSUIRE
Pour :	Aménagement d'une brocante dans un ex-garage automobile
Sur un terrain sis à :	75 bis Boulevard Alexandre 1er 79300 BRESSUIRE AS411

N° AT 079049 26 00026

Le présent arrêté a été publié
Le : 05/10/2026

LE MAIRE,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable assorti de réserves de la sous-commission départementale de la sécurité, en date du **26/08/2026**,
VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale de l'accessibilité, en date du **29/09/2026**,

CONSIDERANT que la construction et les aménagements divers doivent répondre en tout point aux exigences posées par les textes susvisés, destinés à assurer l'accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public, conformément à l'article R-122-8 du code de la construction et de l'habitation,
CONSIDERANT que suivant l'avis de la sous-commission départementale de l'accessibilité des Deux-Sèvres en date du 29/09/2026, le projet n'est pas totalement conforme aux dispositions susvisées, destinées à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public, pour les raisons suivantes :

- Le dossier doit disposer de plans, d'une notice d'accessibilité descriptive et détaillée permettant à la sous-commission de juger des mesures prises pour les personnes en situation de handicap.

- Les éléments fournis, notice et plans, ne permettent pas d'apprécier la conformité du dossier aux exigences de la réglementation accessibilité :

 - **la notice est vierge de toute information.**
 - **le dossier ne dispose pas de plan extérieur ni d'information sur un éventuel parking …**
 - **le plan intérieur transmis ne présente aucun équipement, aucun mobilier, aucun point de niveau alors qu'il semblerait qu'il y ait une rampe dont les caractéristiques sont inconnues pour passer d'un espace à l'autre ...**

ARRETE

Article Unique : l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est refusée.

Le 02/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE BRESSUIRE ★ DEUX SÈVRES ★

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée de l'urbanisme

Elina PRÉAULT

Informations complémentaires :

Un nouveau dossier devra être déposé, conformément aux prescriptions des sous-commissions.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales :

- **Dossier transmis le** 06/08/2026
- **Arrêté transmis le** 05/10/2026

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS

◆ DELAIS ET VOIES ET RECOURS : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).**